

COMMUNE DE RIXENSART

-
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

PROJET DE PLAN D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE BRUIT FERROVIAIRE ENQUÊTE PUBLIQUE (CODE DE L' ENVIRONNEMENT – LIVRE I^{ER})

Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit wallon par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, une enquête publique relative au projet de plan d'actions de lutte contre le bruit ferroviaire est organisée sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
20/05/2020	25/05/2020 à 9H00	08/07/2020 Envoi électronique ou Département Cadre de Vie/Serv. Environnement Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart à 16H00	Département Cadre de Vie / Service Environnement Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart Mme Pascale HERON environnement@rixensart.be

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête :

- **Sur le site internet de la Commune ou sur internet via le lien suivant :** <http://www.wallonie.be>
- **A l'Administration communale**, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 8H00 à 16H00 au Département Cadre de Vie/Service Environnement-Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart et les mardis 26/05, 02/6, 9/06, 16/06, 23/06, 30/06 et 7/07 de 16 heures à 20 heures **sur rendez-vous** pris par téléphone au 02/654.16.50 ou par mail à environnement@rixensart.be ;
Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de ce même service.

Trois modes de transmission des avis/observations sont possibles :

- **De préférence directement en ligne** via le formulaire mis en place sur le site <http://www.wallonie.be> ;
- **Par réponse manuscrite sur le questionnaire téléchargé et imprimé**, accessible via le site mentionné ci-dessus, le questionnaire rempli devant être réceptionné au plus tard à la date de clôture de l'enquête, soit par l'Administration communale, soit par l'Administration régionale à l'adresse électronique ou postale suivante :
 - Courriel : environnement.paysage.infrastructures@spw.wallonie.be
 - Courrier : SPW Mobilité – Département Expertises Hydraulique et Environnement – Direction des études environnementales et paysagères – Boulevard du Nord 8 – 5000 NAMUR.
- Par **prise de rendez-vous et communication verbale** à la personne déléguée à cet effet (voir cadre ci-dessus).
- Rixensart, le 20 mai 2020.

Le Directeur Général

Pierre VENDY

Par le Collège,

La Bourgmestre,

Patricia LEBON

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.2., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I^{er}, du Code de l'Environnement, plus particulièrement du § 3.3° de cet article. Suite à l'enquête publique, le Service Public de Wallonie étudiera les réponses reçues et les intégrera au plan d'actions de lutte contre le bruit ferroviaire qui sera ensuite soumis au Gouvernement wallon pour adoption.